



## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 15 septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

**Etaient présents :** M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, MM. DALMASSO, FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjointe Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, Mme GIANTON, M. AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, MM. DELORENZI, POMMERET, Mme SPAGLI, M. VENANTE, Mme PERRILLAT CHARLAZ, M. ANGIBAUD, Mme BOUDABOUS, conseillers municipaux.

**Etaient excusés ou absents :** Mme ELLENA pouvoir à M. VENANTE, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO.

**Nombre de conseillers :** en exercice : 27, présents : 24, votants : 27

Mme BOUDABOUS a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et indique que la délibération sur l'actualisation du coefficient multiplicateur applicable à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est retirée.

Puis propose à l'assemblée d'ajouter une motion de l'Association des Maires de France (AMF) en fin de séance.

Enfin il soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **1 – METROPOLE NCA – DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Il convient de désigner des représentants de la commune susceptibles de siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la métropole NCA et dont la compétence se limite aux locaux commerciaux uniquement.*

*A cet effet, il est proposé de désigner :*

- *Au titre des représentants domiciliés dans la commune*
  - *André MALLEA né le 4/12/51 et domicilié 74, avenue du 3 Septembre 06320 Cap d'Ail*
  - *Jean-Paul GARLENQ né le 31/05/46 et domicilié 2, avenue François de May 06320 Cap d'Ail*
  - *Gilbert BRIZZI né le 21/12/46 et domicilié 14, avenue du Général de 06320 Cap d'Ail*
- *Au titre du représentant domicilié hors de la commune*
  - *Claire CELLINI née le 13/11/77 et domiciliée La bastide 588, corniche André Tardieu 06500 Menton*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2 - METROPOLE NCA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

*Le 10 juillet 2014 le bureau métropolitain a approuvé la création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour laquelle il est demandé de désigner un représentant de la commune titulaire et un suppléant, choisis parmi les membres de l'assemblée.*

*A cet effet, il est proposé de désigner :*

- *Mme Claude LOUVET en qualité de représentant titulaire,*
- *Mme Pascale SPAGLI en qualité de représentant suppléant.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 3 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

*A la suite du décès de M. Mario SILVESTRI, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la commission communale d'accessibilité.*

*Afin de maintenir et de renforcer la représentation des personnes handicapées dans cette instance, il est proposé de désigner :*

- M. Charles GIUGLARIS et M. Christophe GIUGLARIS (membres de l'association monégasque des handicapés moteur), comme représentants des personnes handicapées à la commission communale pour l'accessibilité.*

*M. AMBLARD fait observer que la date de la délibération est sans doute erronée et qu'il convient de lire 16 avril et non 16 août comme indiqué.*

*M. le Maire invite le secrétaire de séance à rectifier cette erreur matérielle.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 4 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

*Il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :*

- Fonctionnement :

Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	01	Opérations non ventilables	- 31 509	
60636	Vêtement de travail	823	Espaces verts	- 1 000	
6068	Autres matières et fournitures	823	Espaces verts	- 9 560	
6135	Locations mobilières	823	Espaces verts	- 2 000	
6188	Autres frais divers	823	Espaces verts	- 1 500	
61524	Bois et forêts	823	Espaces verts	14 060	
6232	Fêtes et cérémonies	30	Culture	20 000	
73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	01	Opérations non ventilables	11 509	

- Investissement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration	- 32 144	
1328	Subvention d'équipement autres	020	Administration	2 144	
21533	Réseau câblé	112	Police municipale	30 000	

**La délibération est approuvée par 26 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).**

## **5 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL - RESILIATION DU MARCHE**

*Par courrier du 28 juin 2014, le cabinet VIGREUX, titulaire du marché pour l'assurance des risques statutaires du personnel, a, conformément aux dispositions de l'article 10 dudit marché, décidé de revaloriser les cotisations à hauteur de 75 % et proposé pour cela la signature d'un avenant, étant précisé qu'en l'absence d'avenant, l'assureur résiliera le contrat au 31 décembre 2014.*

*Au regard de l'impact budgétaire de ces nouvelles conditions financières, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour la couverture de ces risques, d'autoriser la résiliation du contrat actuel au 31 décembre 2014 et de signer les actes afférents à cette résiliation.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Dans la perspective de la résiliation du contrat pour l'assurance des risques statutaires du personnel communal au 31 décembre 2014 et sachant que le CCAS de Cap d'Ail a les mêmes besoins en termes de couverture des risques, il est proposé :*

- ***D'approuver*** la création d'un groupement de commande avec le C.C.A.S. de Cap d'Ail pour l'assurance des risques statutaires du personnel et de confier la mission de coordonnateur à la commune pour la passation et l'exécution du marché,
- ***D'approuver*** la convention de groupement,
- ***De lancer*** une procédure en vue de la passation d'un marché d'assurance des risques statutaires du personnel,
- ***D'autoriser*** à signer ladite convention en vue de la passation du marché.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7 – MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES CONTRACTUELS**

*Le marché de mobilier urbain ayant été résilié par la commune, un nouvel appel d'offres a été organisé pour un marché de fourniture, installation, entretien et exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.*

*La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 juillet 2014 a retenu l'entreprise PISONI 2, chemin de Sartoux - 06370 Mouans Sartoux, moyennant une redevance annuelle de base de 15000 €.*

*Dans ces conditions, il est proposé de signer le nouveau marché pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 avec la société PISONI ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8 – CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

*Afin d'accompagner la politique sportive de la commune et valoriser les manifestations du service des sports, il est nécessaire de recruter un collaborateur de bon niveau, au fait de l'environnement des collectivités territoriales et possédant les qualifications requises en matière de sport.*

*Pour ce faire, il est proposé de créer un emploi d'éducateur des APS à temps complet étant précisé que pour le cas où ce recrutement par voie statutaire ne serait pas possible, le recrutement de cet éducateur des APS pourrait être pourvu par la voie contractuelle, sachant que le traitement indiciaire ne pourra excéder l'indice brut 418.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

*Pour répondre aux souhaits de la Préfecture suite à la délibération du 20 juin 2014 décidant de la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, il est proposé de compléter ladite délibération par l'ajout du paragraphe suivant :*

*« Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, seront inscrits au budget au chapitre 012 et articles 64112, 64111, 64118, 6336, 6331, 6332, 6451, 6454, 6453 prévus à cet effet. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Il est proposé à l'assemblée la création des emplois à temps complets suivants :*

- 1 Rédacteur territorial*
- 1 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe*

*et la suppression des emplois suivants :*

*Catégorie C : 1 Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe*

Catégorie B : 1 Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe

Catégorie A : 1 Attaché

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **11 – MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL**

*Par délibération du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi d'attaché territorial pour assurer la fonction de responsable du service de l'urbanisme.*

*En l'absence de candidature par voie statutaire, le recrutement s'est porté sur un attaché territorial contractuel répondant au profil recherché. Le contrat de cet agent arrive à terme le 30 novembre 2014.*

*Une déclaration de vacance de poste, régulièrement adressée au centre de gestion des Alpes-maritimes est restée infructueuse ; aussi est-il envisagé de renouveler le contrat du responsable actuel du service de l'urbanisme.*

*Afin de tenir compte de la qualité du travail fourni et de l'expérience acquise dans ce poste, il est proposé de revaloriser la rémunération de cet agent dans le cadre du nouveau contrat à intervenir et de fixer le montant maximum de sa rémunération sur la base de l'indice brut 625/524 majoré, étant précisé qu'à la rémunération pourra être associé le régime indemnitaire lié au cadre d'emploi des attachés territoriaux.*

*M. AMBLARD note une erreur dans la date de la délibération portant création de l'emploi d'attaché, il s'agirait du 21 mai et non du 28 mai.*

*M. le Maire en convient et indique que l'erreur sera rectifiée en ce sens.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12 – OFFICE DE TOURISME – CAP JAZZ 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Dans le cadre de la préparation de l'édition 2015 du festival « Cap Jazz », il est proposé de solliciter une aide financière de 2 000 € auprès du conseil général des Alpes-Maritimes.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

*Depuis 2004, par délibérations successives, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de personnels communaux pour l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires et assurer la sous-régie des transports pour le compte de la métropole Nice Côte d'Azur.*

*Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année scolaire 2014-2015 selon les mêmes termes que les précédentes, à savoir la prise en charge par NCA de deux agents sous-régisseurs à hauteur de 4,92 % de leur temps de travail à temps complet et de deux accompagnateurs de bus à hauteur de 26 % de leur temps de travail à temps complet.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **15 – PLU METROPOLITAIN DE NICE COTE D'AZUR – AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

*Par délibération du 20 juin 2014 le conseil municipal avait formulé un avis favorable aux propositions de modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLU intercommunal dénommé PLU métropolitain (PLUm) couvrant l'intégralité de Nice Côte d'Azur.*

*Dans cet esprit, au terme d'une concertation préalable associant chaque maire pour définir les modalités de concertation et les objectifs poursuivis et après la réalisation d'une synthèse par le « groupe de travail des maires » qui a pris en compte les observations des maires, le Président de la métropole a demandé, conformément aux modalités de collaboration du PLU métropolitain, à chaque maire de recueillir l'avis de son conseil municipal sur les propositions d'objectifs qui s'articulent autour de trois axes majeurs : un territoire économique, un territoire unique et un territoire solidaire ainsi que sur les modalités de concertation avec le public.*

*Enfin, d'autoriser la métropole NCA à prescrire l'élaboration du PLUm sur la base de ces propositions.*

**La délibération est approuvée par 26 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).**

### **15 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

*M. le Maire avant de donner lecture de la motion tient à souligner que l'Association des Maires de France (AMF) est apolitique et qu'elle regroupe en son sein des élus de droite comme de gauche.*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cap d'Ail rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cap d'Ail estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cap d'Ail soutient les demandes de l'AMF

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**La motion est approuvée par 26 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).**

**QUESTIONS DIVERSES : NEANT**

La séance est levée à 20 h 10.